

## LE CAS DE

## BIOPIRATERIE

### DU COUACHI EN GUYANE



En 2015, France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand s'est opposée à un brevet de l'Institut de Recherche pour le Développement.

Ce brevet porte sur les propriétés antipaludiques de la plante Quassia Amara identifiées en Guyane grâce à l'apport de savoirs traditionnels. Il constitue un cas flagrant de biopiraterie.

Par ce brevet, l'institut de recherche s'approprie des savoirs médicinaux et ne reconnait pas l'apport des populations autochtones et locales.

En 2018, l'Office Européen des Brevets, chargé de trancher l'affaire, a considéré de manière surprenante le brevet comme valide. Cette décision montre à quel point les droits des peuples autochtones sont aujourd'hui encore loin d'être respectés.

France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand a porté un recours contre cette décision qui, nous l'espérons, permettra de révoquer ce brevet biopirate.



La **Guyane française** est une ancienne colonie de la France située au nord de l'Amérique du sud.

Aujourd'hui, il s'agit d'un territoire ultramarin français et ses habitants disposent théoriquement des mêmes droits et obligations que n'importe quel autre citoyen français.

Malgré cela, l'accès aux services publics (éducation, santé, eau, transports, etc.) est encore très défaillant voire précaire ou inexistant selon les régions.

La Guyane, dont 97% du territoire est couvert par la forêt amazonienne, est considérée comme la zone la plus riche en biodiversité de l'Europe.

## DES ENQUÊTES SUR LA MÉDECINE TRADITIONNELLE EN GUYANE

Au début des années 2000, des chercheurs de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), un centre de recherche français public, se sont rendus en Guyane. Ils ont questionné les populations autochtones et locales à propos des remèdes traditionnels qu'elles utilisent pour lutter contre le paludisme.

Les réponses fournies par les habitants ont permis à l'IRD d'identifier une plante, le couachi (*Quassia amara*), et d'isoler à partir de ses feuilles une molécule active pour le traitement du paludisme. Les chercheurs ont baptisé cette molécule Simalikalactone E (SkE).

Plutôt que de partager les résultats des recherches avec les populations y ayant pourtant participé, l'IRD a préféré breveter l'utilisation de la SkE à son seul bénéfice.



#### Le couachi

Le couachi (nom scientifique : Quassia amara) est un petit arbre poussant naturellement en Guyane. Les amérindiens utilisent cette plante en médecine traditionnelle, notamment pour traiter les fièvres et pour combattre le paludisme.

## UN BREVET QUI EXCLUT LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

#### Peuples autochtones en Guyane

En Guyane, six peuples autochtones ont résisté à la colonisation européenne et continuent encore aujourd'hui à garder leur identité et à lutter pour leurs droits. Ils sont les Kali'na, les Lokono, les Paykweneh, les Teko, les Wayana-Apalaï et les Wayapi.

Toutefois, l'État français ne les reconnaît pas en tant que « peuples autochtones » mais simplement comme des « communautés locales », et aucun droit collectif ou territorial ne leur est accordé.



En mars 2015, l'institut de recherche a obtenu, auprès de l'Office Européen des Brevets (OEB), le brevet n° 2443126 intitulé « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament ».

Ce brevet offre à l'IRD un monopole d'exploitation de « sa découverte », c'est-à-dire de la propriété antipaludique de la molécule SkE extraite de la plante *Quassia Amara*.



Ce brevet confère à l'institut le droit d'interdire à quiconque d'exploiter un remède contre le paludisme comprenant la molécule en question.

Ainsi, les populations ayant contribué à cette recherche pourraient se voir interdire l'exploitation de leurs propres remèdes traditionnels.

Cette demande de brevet n'est autre chose que la spoliation de nos savoirs, que la négation des cultures amériendiennes.

> Bénédicte Fjeke, présidente du Conseil coutumier des chefs de Guyane.

Les autochtones se voient doublement dépossédés : d'abord, ils ne sont pas reconnus comme les inventeurs de la découverte, puisque seuls les chercheurs de l'institut figurent en tant que tels dans le brevet, et ensuite, ils sont exclus de l'exploitation économique de leurs propres savoirs.

début des années 2000 enquêtes ethnobotaniques sur la médecine traditionnelle en Guyane

mars 2015 délivrance du brevet n° 2443126 intitulé « Simalikalactone E et son utilisation comme médicament » à l'IRD

> octobre 2015 France Libertés attaque le brevet

février 2018 procédure orale à l'Office Européen des Brevets (OEB) qui rejette l'opposition et confirme le brevet

> décembre 2018 France Libertés forme un recours contre la décision de l'OEB

2019-2020 en attente de la décision de l'OEB 2000

2015

2018

2019

# L'OPPOSITION CONTRE UN BREVET BIOPIRATE

Les peuples autochtones doivent être considérés comme de véritables partenaires détenteurs de droits, y compris sur leur patrimoine culturel utilisé dans le cadre de projets scientifiques.

Afin de lutter contre cette appropriation injuste des savoirs traditionnels, France Libertés a entamé une action contre le brevet de l'IRD en 2015. Pour cela, la fondation a questionné la légalité du brevet devant l'Office européen des brevets, à travers une procédure appelée « opposition » (voir encadré).

Les chercheurs ont utilisé des connaissances traditionnelles largement connues des guyanais. Il n'y a donc pas de nouveauté ni d'activité inventive, deux critères essentiels pour la délivrance d'un brevet. En se revendiquant comme les seuls inventeurs, ils nient la contribution des populations autochtones et locales.

En outre, l'Institut de recherche n'a pas obtenu le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones et locales guyanaises dont les membres ont participé aux recherches. Il n'y a pas eu non plus d'accord de partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation du brevet. Ce sont pourtant deux droits essentiels reconnus par la Convention sur la Diversité biologique et par le Protocole de Nagoya.

Après deux ans de procédure, l'Office Européen des Brevets a décidé de maintenir le brevet de l'IRD sur le couachi. Plus de dix ans après l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples autochtones, il est plus que temps que les organismes de propriété intellectuelle prennent en considération ces droits dans l'étude des demandes de brevet.

K

Nous ne nous opposons pas à l'exploitation d'un médicament industriel basé sur nos connaissances traditionnelles pour traiter le paludisme.
Nous serons fiers d'avoir contribué à la santé mondiale.
Mais nos droits doivent être respectés et notre contribution doit être reconnue.

**Bénédicte Fjeke,** présidente du Conseil coutumier des chefs de Guyane.

Fin 2018, avec l'aide du Grand conseil coutumier de Guyane et des représentants amérindiens, France Libertés a fait un recours contre la décision de l'OEB de maintenir le brevet. La décision devrait être rendue d'ici deux ans.

#### La procédure d'opposition devant l'Office européen des brevets (OEB)

L'OEB offre à des tiers la possibilité de faire opposition à tout brevet européen qui ne remplirait pas certains critères (par exemple, si l'invention n'est pas nouvelle ou si elle n'implique pas une activité inventive) ou exigences (par exemple, si le brevet n'expose pas l'invention de façon claire et complète), conformément à l'article 100 de la **Convention** sur le brevet européen.

Pour s'opposer à un brevet, le tiers intéressé doit formuler sa demande auprès de l'OEB dans un délai de neuf mois à partir de la délivrance du brevet.

À l'issue de la procédure d'opposition, le brevet est révoqué, maintenu ou maintenu sous une forme modifiée.



Créée par Danielle Mitterrand en 1986, France Libertés est une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et dotée du statut consultatif spécial à l'ONU. Elle défend les droits humains et les biens communs du vivant et contribue à la construction d'un monde plus solidaire.

Dans ce cadre, la Fondation cherche à appuyer les actions des peuples autochtones pour faire valoir et respecter leurs droits, mais aussi à mettre en lumière leurs connaissances traditionnelles et cosmovisions. Parmi les nombreuses actions menées par la Fondation se trouve la lutte contre la biopiraterie.

www.france-libertes.org

Contact: Marion Veber
Responsable des Programmes de la Fondation
marion.veber@france-libertes.fr